

Gestion des accidents de service/travail et des maladies professionnelles
(Qui gère quoi ?)

Les auditeurs sont invités à se rapprocher de la sécurité sociale et mutuelle étudiante.

La victime doit se diriger ou appeler ou faire appeler en premier le service de Sécurité **Site DESCARTES : 60.64, Site MONOD : 81.51 Site Buisson : appeler la Sécurité de Descartes, IGFL : 13.00.** Les Personnels de Sécurité sont formés pour ces types d'intervention. Suivant son état de santé la victime sera dirigée vers la Direction R.H. pour la remise du certificat de prise en charge accidents de service ou de travail pour les personnels dont l'accident relève de la gestion de l'ENS de

-Agents titulaires et stagiaires de l'Etat
(Accident de service)

Loi 84-16 du 11 janvier 1984, article 34-2, 2^{ème} alinéa

COMPÉTENCE = ENS de Lyon

-Agents non titulaires de droit public (contrat conclu par une personne publique c'est-à-dire par l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public ou une personne publique ; à défaut c'est un contrat privé) recrutés à temps complet et sur une durée égale ou supérieure à 1 an,
(Accident de travail)

COMPÉTENCE = ENS de Lyon

Décret 86-83 du 17 janvier 1986, article 2, 2^{ème} alinéa Livre IV de la Sécurité Sociale

-Agents non titulaires de droit public recrutés à temps partiel ou/et sur une durée inférieure à 1 an.

-Agents de droit privé (quel que soit la quotité de travail ou la durée du contrat)
(Accident de travail)

COMPÉTENCE = C.P.A.M.

Décret 86-83 du 17 janvier 1986, article 2, 2^{ème} alinéa Livre IV de la Sécurité Sociale

Le Supérieur ou l'intéressé, doit adresser ou apporter les documents suivants à l'ENS de Lyon Service Environnement au Travail- DRH – 15 Parvis René Descartes – B.P. 7000- 69342 LYON CEDEX 07.

1) Accident de service ou de travail, travaux pratiques (hors trajet)

-La déclaration/enquête sur l'accident de service (titulaires ou stagiaires) ou de travail dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de l'accident.

-Le certificat médical initial original comportant le descriptif des lésions, fournir les 2 premiers volets de l'imprimé CERFA N° 11138 dans un délai de 48 heures suivant son établissement.

2) Accident de trajet (pièces à joindre en plus de déclaration et du certificat initial)

-Schéma permettant de matérialiser le lieu du domicile, le lieu de travail, le trajet emprunté et le lieu de l'accident.

-PV de Police ou de gendarmerie, constat amiable. Si absence de PV ou de constat amiable fournir une attestation sur papier libre du tiers (personne avec qui l'accident a eu lieu).

3) Accident survenu à l'occasion d'activités annexes (pièce à joindre en plus de la déclaration et du certificat initial)

-Ordre de mission ou convocation ou justificatif du supérieur hiérarchique spécifiant le lieu, la date, les horaires et l'objet de l'activité de service.

L'intéressé doit transmettre les documents suivants dans les 48h à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du département dans lequel se trouve le domicile de la victime

1) Accident de travail sans arrêt de travail

-L'imprimé spécial « déclaration d'accident de travail » Réf. N° 60-3682

2) Accident de travail avec arrêt de travail

-L'attestation de salaire réf. n°S6202.

L'ENS déclarant l'accident de manière dématérialisée

www.net-entreprise.fr

N° Plateforme CPAM 3646